

me que la division sud dont la population s'élevait à 6,508 âmes. Les divisions de Revelstoke et de Rossland, dans le district de Kootenay-ouest, avaient chacune un représentant, bien que la première renfermât 3,003 habitants et la dernière 14,603. Ainsi, lorsque la province elle-même délimitait les circonscriptions électorales, elle ne cherchait pas à se rapprocher d'une unité de représentation. En effet, nous constatons qu'un district qui renfermait plus de 14,000 habitants n'élisait qu'un député comme un autre dont la population s'élevait à peine à 3,000, et qu'un district où on comptait 789 âmes avait un représentant aussi bien que le district avoisinant où 3,196 habitants étaient groupés. Exiger qu'un nombre à peu près égal d'habitants élise le même nombre de représentants, c'est suivre un principe dangereux et très difficile à appliquer dans des régions nouvelles telles que les territoires du Nord-Ouest et la Colombie-Anglaise.

M. R. L. BORDEN : Quelle est la pensée de l'honorable député ? Croit-il que nous devions censurer la législature de la Colombie-Anglaise.

M. GALLIHER : Je ne voudrais pas que le parlement fédéral entreprenne de censurer la législature de la Colombie-Anglaise ; elle a agi très considérément.

M. M. S. McCARTHY : Je désire commenter pendant un instant une ou deux assertions du ministre de l'Intérieur et, tout d'abord, sa remarque que l'opposition semble chaque jour renoncer à un siège qu'elle réclamait pour le sud de la province. Je soutiens qu'on ne peut pas interpréter ainsi notre conduite. Dès le début, il nous a suffi de signaler à l'attention de la Chambre la carte électorale tracée par la législature du Nord-Ouest en 1902, pour démontrer d'une manière irréfutable que le sud avait obtenu neuf représentants et le nord, six. Il a suffi d'exhiber la carte pour prouver que la représentation faite par la législature territoriale était juste.

Nous avons déclaré que cette répartition avait été décrétée par un gouvernement impartial, après que toutes les localités de la province eussent envoyé des représentants et eussent eu l'occasion d'exprimer leur manière de voir. Nous avons démontré que, lors de cette répartition, on ne forma que trois districts, ou trois districts incomplets, du territoire qui se trouvait au delà de la limite septentrionale de la zone des chemins de fer ; et nous prouvons que la présente répartition attribue huit représentants à la population établie au nord de la limite septentrionale de la région desservie par les voies ferrées. Nous avons démontré qu'en 1902, il y avait huit districts électoraux au sud de la ligne-mère du Pacifique-Canadien et nous établissons maintenant qu'on n'en a ajouté qu'un seul. Par conséquent, nous avons prouvé, et prouvé très clairement, que, si la répartition faite en 1902 par la province

était juste, celle qu'on se propose de faire aujourd'hui est évidemment injuste. Parmi la droite on a laissé entendre que la répartition de 1902 était injuste. A cela nous avons répondu qu'il n'y a jamais eu de récriminations au sein de l'assemblée territoriale. En effet, s'il y en avait eu, la droite le saurait assurément.

Pour justifier le partage que le Gouvernement entend faire, nos adversaires en sont réduits à prétendre que tous les progrès ont eu lieu au nord de la province, que le sud est demeuré dans le *statu quo* ou que son développement a été si lent que sa population ne peut réclamer qu'un représentant de plus. Nous avons prouvé notre thèse ; nous avons démontré que le projet ministériel favorise indûment le nord de la province au détriment du sud. A la droite qui prétendait que l'attribution des sièges faite par la législature était injuste, nous avons démontré que sa propre répartition des districts fédéraux, en 1903, péchait contre la justice. Le nombre des votants et celui des électeurs inscrits nous ont servi à démontrer que le Gouvernement avait agi au détriment de la population d'une partie de ce territoire. Nous avons demandé au Gouvernement, confiants que notre prière serait exaucée, d'accepter notre parole lorsque nous affirmons que notre position était inattaquable, mais il a refusé.

Enfin, pour faire cesser toute discussion au sujet du chiffre de la population, nous proposons un amendement dont la légitimité saute tellement aux yeux que je ne comprends pas qu'on puisse le repousser. Nous déclarons au Gouvernement que nous acceptons la répartition qu'il a faite en 1903. On me permettra de dire qu'à l'époque de cette répartition, tous les représentants de cette partie du pays étaient des partisans du ministère. Néanmoins, nous supposons que lors du partage qui eut lieu en 1903, le Gouvernement a équitablement et également réparti la représentation entre les différentes parties du pays.

Les événements prouvent que, pendant les trois dernières années, l'immigration a été plus considérable dans le sud que dans le nord, mais nous n'insistons pas là-dessus. Nous nous en rapportons à la décision prise par le ministère en 1903 et nous lui demandons que la représentation des différentes parties de la province soit basée sur la répartition qui eut lieu alors, et qu'une commission de juges délimite les districts électoraux et accorde cinq représentants à la circonscription d'Alberta, un représentant à cette partie d'Assiniboia-est qui est annexée à l'Alberta, et six à chacune des circonscriptions de Calgary, de Strathcona et d'Edmonton. Il restera un siège que vous pouvez attribuer à l'Athabaska, ce qui serait faire preuve de générosité à son égard.

On a reproché à la gauche d'être dominée par le désir de priver une partie de ce territoire de toute représentation. Il n'en est rien et, pour le démontrer, je puis dire que j'avais